

Economiser de l'énergie est aussi fiscalement intéressant

Faire exécuter des travaux pour réaliser des économies d'énergie dans un logement est devenu depuis quelques années financièrement intéressant. Les autorités fédérales octroient en effet un avantage fiscal à ceux qui réalisent certains investissements en vue d'économiser l'énergie dans leur logement. Vos impôts pourront être diminués de 40% du montant des travaux que vous avez fait exécuter. Et cette année, cette réduction d'impôt peut s'élever jusqu'à 2.600 € !

Une réduction d'impôt de 40% des dépenses réalisées est accordée pour:

Le remplacement et l'entretien d'une ancienne chaudière

Si vous remplacez une ancienne chaudière, la nouvelle doit être d'un type bien déterminé. Il ne peut s'agir que d'une chaudière à condensation, une chaudière au bois, une installation avec pompe à chaleur ou une installation avec système de micro-cogénération.

Les nouvelles installations de chauffage doivent être pourvues du marquage CE et être conformes à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux. En outre, la cheminée doit être conforme au nouveau système de chauffage. L'entrepreneur doit mentionner dans sa déclaration également la marque, le type et le numéro de série de l'ancien appareil qu'il a remplacé.

Pour les chaudières au bois, des exigences supplémentaires sont requises:

- o elles doivent satisfaire à la norme européenne EN 12809
- o elles doivent être à chargement automatique et exclusivement monocombustibles-bois pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité ou tourbe
- o le rendement de la chaudière à la puissance utile nominale doit être de minimum 60% conformément aux exigences de rendement reprises sous la norme EN 303-5.

Pour les pompes à chaleur, le coefficient de performance globale doit être supérieur ou égal à 3.

L'installation d'un chauffe-eau solaire

Pour cette catégorie de travaux, les conditions suivantes doivent être remplies:

- l'orientation des capteurs se fait entre l'est et l'ouest en passant par le sud
- l'inclinaison des capteurs fixes se fait entre 0 et 60° par rapport à l'horizontale
- la technique utilisée doit permettre d'éviter les problèmes de légionellose.

L'installation de panneaux photovoltaïques permettant de transformer l'énergie solaire en énergie électrique

Trois conditions doivent être remplies lors de l'installation de panneaux photovoltaïques en vue de transformer l'énergie solaire en énergie électrique:

- les caractéristiques des modules doivent répondre à certaines exigences. Pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12%. Pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7%
- le rendement minimal pour les transformateurs doit être supérieur à 88% pour les systèmes autonomes et à 91% pour les systèmes reliés à un réseau
- l'orientation des capteurs se fait entre l'est et l'ouest en passant par le sud et l'inclinaison des capteurs fixes se fait entre 0 et 60° par rapport à l'horizontale.

L'installation d'une pompe à chaleur géothermique

- la pompe à chaleur géothermique doit être pourvue du marquage CE;
- le coefficient de transmission global doit être égal ou supérieur à 3.

Le placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge

Pour cette catégorie de travaux, les vannes thermostatiques ou le thermostat d'ambiance à horloge, y compris éventuellement la sonde extérieure, doivent être placés en vue de la régulation d'une installation de chauffage central. Lorsque l'habitation ne dispose ni de vannes thermostatiques, ni d'un système de régulation, l'entrepreneur doit alors placer aussi bien les vannes thermostatiques qu'un thermostat à horloge.

L'installation de double vitrage

Le coefficient de transmission K global de la fenêtre (châssis + vitrage), calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62), doit être inférieur ou égal à 2,0 watt par mètre carré kelvin.

Les travaux d'isolation

Pour l'isolation du toit, l'isolant appliqué doit avoir une résistance thermique R supérieure ou égale à 2,5 mètres carrés kelvin par watt.

Nouveau ! A partir de 2009, l'isolation des murs et des sols entre également en considération pour la réduction d'impôt.

CONDITIONS

Pourcentage de la réduction

pour tous ces travaux, la réduction s'élève à 40% de l'investissement.

Construction neuve et rénovation

Pour presque tous les travaux visés, l'avantage est valable tant pour une construction neuve qu'en cas de rénovation. Ce n'est que pour l'installation d'une chaudière qu'il doit s'agir du remplacement d'une ancienne chaudière. Aucune condition liée à l'ancienneté n'est imposée.

Montant maximum

Pour les travaux réalisés en 2008, la réduction d'impôt peut atteindre jusqu'à 2.650 € maximum. Pour les factures qui seront payées en 2009, ce plafond a été porté jusqu'à 2.770 €. S'il s'agit de l'installation de panneaux solaires et d'un système de production d'eau chaude grâce à l'énergie solaire, le montant maximal de l'avantage sera même de 3.600 € pour tout paiement effectué en 2009.

Ce montant maximum est calculé par habitation. Si vous possédez plusieurs logements, vous pouvez donc bénéficier plusieurs fois de la réduction d'impôt.

Entrepreneur enregistré

Pour entrer en considération pour la réduction d'impôt, les travaux doivent être exécutés par un [entrepreneur enregistré](#). Veillez donc à ne travailler qu'avec un entrepreneur enregistré, car seuls les travaux exécutés par un tel entrepreneur, enregistré au moment de la conclusion du contrat, donnent droit à l'avantage fiscal. Sur ce site, vous avez la possibilité de [rechercher des entrepreneurs](#) et de vérifier s'ils sont enregistrés.

La réalisation d'un audit énergétique doit se faire selon la réglementation régionale en vigueur.

Comment obtenir cette réduction d'impôt ?

L'avantage fiscal doit être demandé via la déclaration à l'impôt des personnes physiques qui doit être déposée l'année suivant celle au cours de laquelle les travaux ont été réalisés. Le montant de la réduction d'impôt doit être inscrit dans une rubrique spéciale prévue dans le formulaire de déclaration. Il faut également y joindre les factures relatives aux travaux ainsi que [l'attestation de l'entrepreneur](#) et la preuve du paiement. L'on peut joindre soit les originaux, soit une photocopie de ces documents.

Attestation de l'entrepreneur

Veillez à recevoir de votre entrepreneur une déclaration par laquelle il atteste que les travaux ont été réalisés selon les normes requises. L'entrepreneur enregistré doit en effet confirmer par cette déclaration que les conditions techniques ont été respectées.

La Confédération Construction a établi des modèles d'attestation pour ses entrepreneurs membres. Travailler avec l'un de nos membres enregistrés garantit à celui qui souhaite réaliser ces investissements que son entrepreneur disposera des attestations correctes!

Propriétaire ou locataire

Au départ, seuls les propriétaires d'une habitation pouvaient prétendre à la réduction d'impôt. Les locataires en étaient exclus. Depuis 2005, les locataires peuvent eux aussi avoir droit à cette réduction d'impôt s'ils font réaliser et paient de tels travaux.

Plusieurs factures

Par an, vous pouvez introduire plusieurs factures pour différents types d'investissements. Mais l'avantage dont vous pouvez bénéficier par an et par logement est néanmoins limité à 2.770 € (ou 3.600 €) pour 2009.

Étalement de l'avantage fiscal

A partir de 2009, la réduction d'impôts peut être étalée sur les trois ans qui suivent l'année du paiement des travaux si le plafond est atteint pour l'année du paiement. Cet étalement de l'avantage n'est possible que s'il s'agit de travaux réalisés dans des logements dont la mise en fonction précède d'au moins cinq ans le début des travaux.

EXEMPLE

Une personne a acheté une habitation existante en 2008 et souhaite faire remplacer toutes les fenêtres. Les travaux sont exécutés en juin 2009 par un entrepreneur enregistré.

- Le maître d'ouvrage reçoit une facture de l'entrepreneur enregistré pour un montant de 11.000 €, TVA comprise, qu'il paie en août 2009.
- Dans la déclaration fiscale qu'il doit remettre en juin 2010, il peut mentionner le montant de 2.770 € dans la case IX, soit 40% de 11.000 € (= 4.400 €) limité au plafond de 2.770 €. La partie qui dépasse ce plafond (càd 4.400 € - 2.770 € = 1.630 €) peut alors être déduite l'année suivante.
- Ainsi dans la déclaration fiscale qu'il devra compléter pour juin 2011, il pourra encore mentionner le montant de 1.630 EUR dans la case adéquate.
- L'investissement initial de 11.000 € lui aura donc ainsi finalement coûté seulement 6.600 €.

Autres primes

Cet avantage est indépendant des éventuelles **primes** qui peuvent être obtenues à d'autres niveaux, de sorte que les différents incitants peuvent être cumulés.

En effet, en plus des aides financières fédérales, les Régions, certaines communes et intercommunales de gaz et d'électricité proposent également des primes pour de tels investissements.